

Enquête Publique Parcellaire

**Visant à instituer des servitudes d'utilité publique au titre
du Code du Tourisme dans le cadre du projet de mise en
conformité du Stade de Biathlon sur la Commune de
Monétier les Bains**

Du 29 juillet 2025 au 29 août 2025

PETITIONNAIRE

**Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
de Serre Chevalier**

Rapport du Commissaire Enquêteur
Faure Dominique

Sommaire

I - Présentation du pétitionnaire et du projet

II - Cadre général de l'enquête

II.1 – Objet de l'Enquête publique

II.2 – Aspect réglementaire

II.3– Désignation du Commissaire Enquêteur

II.4 – Concertation préalable

II.5 – Déroulement de l'enquête publique

II.6 – Publicité

II.7 – Le rapport et ses conclusions

III - Le dossier

IV - Analyse du dossier

V– Analyse des remarques

Présentation

I – 1 Présentation du pétitionnaire

Le Syndicat Intercommunal de Serre Chevalier a en charge la gestion et l'aménagement du site nordique de Serre Chevalier. Il est le délégataire des communes de Serre Chevalier pour l'exploitation du site nordique de la vallée.

A ce titre il gère le pas de tir de biathlon situé aux Guibertès sur la commune de Monétier les Bains.

I – 2 Présentation du projet

Le stade de Biathlon permet d'accueillir des compétitions, notamment les championnats de l'Armée Britannique chaque hiver. Afin de conserver son homologation de la Fédération de Ski et de l'International Biathlon Union, des travaux de mise en conformité doivent être réalisés.

La mise en sécurité est régie par la Fédération Française de Ski et l'International Biathlon Union.

Les aménagements nécessaires sont définis dans un objectif d'amélioration de la sécurité des usagers et également le respect de l'environnement.

Afin de réaliser les travaux d'aménagement, il est nécessaire de diligenter une procédure en grevant les propriétés privées de servitude afin de :

- Permettre l'occupation temporaire des terrains en vue de la réalisation des aménagements (installation d'une fosse de récupération du plomb, mise en place de protection latérale, couvrage des cibles existantes)
- L'installation et l'aménagement des terrains concernés (réalisation de terrassement nécessaire à la modification du site, palissade et équipement notamment)
- L'accès libre aux terrains sur lequel le stade de biathlon est situé

La création de servitude est destinée à assurer :

- Le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski et des sites nordiques
- Les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des pistes
- L'alimentation et réseaux des installations sur toutes les parcelles privées nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnemental : suivant l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement, sont soumis à évaluation environnemental « toutes opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha.

En l'espèce, l'aménagement concerne un terrain de 4,9 ha.

II Cadre général de l'enquête

II.1 – Objet de l'enquête publique Parcellaire

L'enquête publique parcellaire, prescrite par arrêté préfectoral, permet aux propriétaires et titulaires de droits de consigner leurs observations sur le registre laissé à disposition du public en Mairie de Monétier les Bains ou d'adresser un écrit au commissaire enquêteur.

Il est bon de rappeler que le dépôt du dossier d'enquête à la Mairie a fait l'objet d'une notification individuelle à chacun des propriétaires des parcelles de terrains concernées par la constitution de servitude, sous pli recommandé avec accusé de réception.

II.2 Aspect réglementaire

Monsieur Jean Marie REY , Président du SIVM, a demandé à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire préalable à l'instauration de servitude d'Utilité Publique au titre du Code du tourisme dans le cadre de la mise en conformité du stade de Biathlon sur la commune de Monétier les Bains. Il sera le bénéficiaire de la servitude.

A l'issu, il a été rédigé l'arrêté préfectoral n°2025-DPP-CDD-37 en date du 3 juillet 2025 prenant en compte :

- Le code du tourisme, notamment les articles L.342.20 A.342-26
- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.131-1 et R131-3 à R131-10
- Le code de l'urbanisme
- La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
- Le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié sur la réforme de la publicité foncière
- La liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2025 dans le département des hautes alpes
- La délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Serre Chevalier n°036-2024 du 16 décembre 2024 demandant la mise en œuvre des servitudes d'utilité publiques prévues par le code du tourisme sur l'ensemble du stade de biathlon
- Le dossier transmis par le SIVM de Serre Chevalier pour mise à l'enquête publique et reçu en Préfecture des Hautes Alpes en date du 10 avril 2025 et notamment le plan de situation, la notice explicative, la caractéristique de servitude, les plans et états parcellaires
- Les avis des différents services saisis
- Le complément de dossier apporté par le pétitionnaire le 20 mai 2025 suite aux avis des services de l'état

- Les listes des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la commune

II.3 – Désignation du Commissaire Enquêteur

Par arrêté préfectoral, en date du 3 juillet 2025, Monsieur le Préfet des Hautes Alpes, a nommé Madame FAURE Dominique en qualité de Commissaire enquêteur.

II.4 – Concertation préalable

Le Commissaire enquêteur a :

- Pris connaissance et étudié le dossier
- S'est rendu sur le terrain
- Contrôlé les dispositions prises pour l'affichage
- Echangé avec Monsieur Francki du SIVM, Madame Philip en charge du dossier en Mairie de Monetier les Bains
- Contrôlé et paraphé le dossier d'enquête mis à disposition du public
- Contrôlé et paraphé le registre d'Enquête publique

II.5 – Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 29 juillet 2025 au 29 août 2025.

Le dossier soumis à enquête pouvait être consulté par le public dans les locaux de la mairie de Monetier les bains aux horaires d'ouverture de la mairie.

Ce dossier était consultable de différentes manières :

- Une version papier en Mairie ainsi que le registre d'enquête
- Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique consultable directement sur le site internet de la Mairie

Les permanences du commissaire enquêteur ont été les suivantes :

- Le mardi 29 juillet 2025 de 9h à 12h
- Le mardi 12 août 2025 de 9h à 12h
- Le vendredi 29 août 2025 de 9h à 12h.

Le public a pu consigner ses observations et propositions de trois manières différentes :

- Sur le registre d'enquête publique tenu à disposition du public déposé en mairie : 8
- Par correspondance : 1 courrier a été enregistré sur le registre

II.6 – Publicité

- Affichage : l'affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté a été effectif sur les panneaux d'affichage de la commune
- L'affichage ainsi que le site internet a été tenu à jour.

- Parution dans le Dauphiné Libéré : 2 publications
- Parution dans le Alpes et Midi : 2 publications

II.7 – Le rapport et les conclusions

Ils seront adressés à Monsieur le Préfet des Hautes Alpes.

III Le dossier : Composition

Le dossier d'enquête publique, à la disposition du public, comporte les documents suivants :

Le dossier est constitué de documents suivants :

- Le dossier rédigé le SIVM (syndicat intercommunal à Vocation Multiple de Serre Chevalier) accompagné par le cabinet Marcelleon
 - Une pochette 1- Délibération
 - Une pochette 2- Notice explicative
 - Une pochette 3- Définition de la servitude
 - Une pochette 4- Plan de Situation
 - Une pochette 5- Descriptif des ouvrages
 - Une pochette 6- Cadre réglementaire
 - Une pochette 7- Etat parcellaire
 - Une pochette 8- Plan parcellaire
 - Une pochette 9- Annexes : Règlement du PLU, Plan de zonage, Avis des services et réponses associés
- L'arrêté préfectoral n°2025-DPP-CDD-37 portant ouverture de l'enquête parcellaire visant à instituer des servitudes d'utilités publiques au titre du Code du Tourisme dans le cadre du projet de mise en conformité du stade de Biathlon- Station de Serre Chevalier Vallée sur la Commune de Monétier les Bains
- L'avis d'enquête publique
- Le registre

IV- Analyse du dossier :

Le ski nordique dans la Vallée de Serre Chevalier Vallée est géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Serre Chevalier. De fait le SIVM est le porteur de projet.

Le biathlon prend une part de plus en plus importante dans la vallée. Il vient en complément du ski nordique.

Il est fait le choix d'engager les travaux nécessaires afin de permettre au stade de conserver son homologation de la Fédération de Ski et de l'International Biathlon Union.

Des travaux de mise en conformité doivent être réalisés :

- L'installation de 4 cibles supplémentaires. De 26 cibles, il passera à 30.

- La mise en sécurité (réglementée par la Fédération Française de Ski et l'International Biathlon Union).

Afin de permettre l'usage sécuritaire de ce dispositif du stade de Biathlon, le SIVM devra :

- Installer une fosse de récupération de plomb
- Mettre en place des protections latérales
- Rendre l'accès sécurisé aux cibles
- Garantir le passage des réseaux électriques
- Couvrir les Cibles

Afin de réaliser ces travaux d'aménagement, il est nécessaire de diligenter une procédure en grevant les propriétés privées de servitude.

La nature de la servitude :

Le dossier consiste en l'institution de servitudes créées par les articles L.342-18 à L.342-23 du Code du Tourisme. Il s'agit de servitudes destinées à assurer le passage, l'aménagement et l'équipement du pas de tir.

Les caractéristiques de la servitude sont :

- Le passage, l'aménagement et l'équipement du pas de tir
- Les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et à la protection des équipements à réaliser
- L'alimentation et réseaux des installations sur toutes les parcelles privées nécessaires à la réalisation de l'opération.

La servitude s'installera du 1 novembre au 15 avril. En dehors de cette période hivernale la servitude s'applique pour l'accès, le contrôle et les réparations des installations

Les obligations imposées aux propriétaires des parcelles grevées par la servitude sont :

- s'abstenir, à toute période de l'année, de tout fait de nature à nuire à l'aménagement, l'équipement, l'entretien, la maintenance et la sécurité du stade de biathlon
- s'interdire de modifier les lieux, de construire, de planter ou de déplacer, dans l'emprise de la servitude, même de façon temporaire, tout obstacle qui serait de nature à gêner le fonctionnement, l'entretien ou l'utilisation des installations.
- Laisser le libre accès à la zone de servitude pour le passage de toute personne ou engin nécessaire à l'aménagement, l'équipement, aux vérifications et à l'entretien des installations ainsi qu'à la sécurité des personnes et des biens. Il sera interdit de perturber leur passage sur la servitude.

Les obligations du SIVM :

- Réaliser ou faire réaliser, par le délégataire de service, les travaux et aménagements conformément au tracé figurant sur le plan parcellaire et aux descriptifs de travaux et des ouvrages contenus dans le présent dossier.
- Prendre toute disposition pour remettre en état les terrains après réalisation des travaux et pour respecter le milieu naturel et les usages agricoles
- Réaliser, en cas d'intervention susceptible de créer un dommage, et sauf en cas d'urgence, un état des lieux contradictoirement avec les propriétaires et ayants droit avant travaux et à faire remettre les lieux en état le cas échéant
- La servitude aura pour effet de transférer les obligations d'entretien des propriétaires concernés au bénéficiaire de la servitude.

- Le personnel d'entretien ne devra pas entraver l'usage agricole des terrains entre la fin de la saison hivernale et la période de la récolte

L'exploitant du domaine skiable, le SIVM, est également tenu à des obligations pendant la période de travaux et d'aménagement d'équipement et d'entretien.

Le pas de tir existant est d'une surface 4 500 m². Sa projection est à 6 140m². Ce dossier étant d'une surface inférieure à 10 ha il ne nécessite pas un dossier environnemental.

Il me semble important de rappeler que l'institution de servitudes permet aux ayant-droits de solliciter une indemnité en cas de préjudices matériels, directs et certains, conformément aux dispositions des articles L342-24 à L342-26 du Code du Tourisme.

Dans certains cas, le droit de délaissement peut être évoqué.

Il est joint en annexe le tableau récapitulatif de suivi de la notification du 7/07/2025 adressée aux propriétaires des parcelles.

IV- Analyse des remarques

Seul les usufruitiers et nue propriétaires de la parcelle R161, se sont manifestés au travers d'un même courrier. Ils ne sont pas contre le projet. Ils font état de suggestion de négociation.

Huit personnes se sont manifestées en laissant une annotation dans le registre. Elles sont favorables au projet de mise en conformité du stade de Biathlon.

Clôture du rapport.

Le Commissaire Enqueteur
Dominique FAURE
Faure
Dominique

La conclusion est rédigée séparément.

Fait à Saint Martin de Queyrières, le 15 septembre 2025

FAURE Dominique

Le Pré du Faure

05120 SAINT MARTIN DE QUEYRIERES

ANNEXES

- Procès verbal
- Rapport de police Municipale relatif au constat d'affichage
- Tableau de suivi de l'expédition de la notification aux propriétaires



Ville de
MONETIER LES BAINS

N° 08/ 2025

OBJET :

Constat d'affichage

PIECES JOINTES

Photos



CONSTAT D’AFFICHAGE

L’An deux mille vingt-cinq-----

Le Dix-sept juillet -----
à dix heures. -----

-- Nous matricule 3398 Brigadier-Chef de la Police Municipale de MONETIER LES BAINS (05 Hautes-Alpes) assermenté, en fonction sur la commune du Monetier les Bains.

-Commissionné à l’urbanisme par arrêté préfectoral N°2021/202 en date du 07/06/2021.

Agent de Police Judiciaire Adjoint à l’article 21 du Code de Procédure pénale en résidence à MONETIER LES BAINS-----

Vu les articles L.511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Vu les articles 21/2°, 21-2, D14-1 du Code de Procédure Pénale

Agissant en uniforme et conformément aux instructions reçues. ---

Nous affichons en Mairie ainsi que sur le site de BIATHLON de MONETIER LES BAINS l’avis d’enquête publique relatif à la mise en en conformité du stade de Biathlon de MONETIER LES BAINS.05220.

Ainsi, le dossier sera tenu à la disposition du public pour une durée d’un mois, du Mardi 29 Juillet 2025 au vendredi 29 Aout 2025 inclus.

L’avis **de l’enquête publique**, est parfaitement visible de la voie publique-----

L’affichage en mairie et sur le site à été fait par Madame Sophie Philip (urbanisme).

---Avons transmis une copie du présent constat à Monsieur le Maire du Monétier les Bains, via le service d’urbanisme de la mairie-----

Fait pour valoir ce que de droit-----

Le Brigadier-Chef Principal

Daniel CASTELLO



Propriété
Tableau des notifications
00143 - SUP STADE DE BIATHLON
Notification du : 07/07/2025

Code	Nom, Prénom ou Dénomination	C.P.	Commune ou Pays	N° A.R.	Retour A.R.
00143/00001/00068	SIMM SERRE CHEVALIER	0533	ST CHAFFREY	2C 193 502 2707 4	AR signé
00143/00002/00002	Madame ROSELLO Pierrette	8311	SANARY SUR MER	2C 193 502 2708 1	AR signé
00143/00004/00004	Madame BOITTE Hélène	0522	LE MONETIER-LES-BAINS	2C 193 502 2709 8	AR signé
00143/00004/00005	Monsieur BOITTE Gilles	0522	LE MONETIER-LES-BAINS	2C 193 502 2710 4	Pli avisé non réclamé + affichage en Mairie
00143/00005/00057	Madame CHAUCHARD Nathalie	7811	MAGNY LES HAMEAUX	2C 193 502 2711 1	NPAI + affichage en mairie
00143/00005/00056	Madame PEYROT Elisabeth	6668	PALAU DEL VIDRE	2C 193 502 2712 8	NPAI + affichage en mairie
00143/00005/00055	Monsieur PEYROT Frédéric	6350	ORBEIL	2C 193 502 2713 5	Pli avisé non réclamé + affichage en Mairie
00143/00005/00054	Monsieur PEYROT Christophe	6350	AULHAT FLAT (FLAT)	2C 193 502 2714 2	AR signé
00143/00005/00053	Madame PEYROT Coralie	3736	SONZAY	2C 193 502 2715 9	AR signé
00143/00005/00052	Monsieur PEYROT Pascal	6348	ST QUENTIN SUR SAUXILLAN	2C 193 502 2716 6	AR signé
00143/00005/00045	Madame PEYROT Nathalie	0431	PEYRUIS	2C 193 502 2717 3	NPAI + affichage en mairie
00143/00005/00058	Madame MATASSA Christelle	9230	LEVALLOIS PERRET	2C 193 502 2718 0	NPAI + affichage en mairie
00143/00005/00059	Madame FERRUS Geneviève	1300	MARSEILLE 08	2C 193 502 2719 7	NPAI + affichage en mairie
00143/00006/00061	Madame DURAND Catherine	9260	ASNIERES SUR SEINE	2C 193 502 2720 3	Pli avisé non réclamé + affichage en Mairie
00143/00006/00062	Madame REMI Marie	6950	BRON	2C 193 502 2721 0	AR signé
00143/00006/00063	Madame ARDUIN Cécile	0522	LE MONETIER LES BAINS	2C 193 502 2722 7	
00143/00006/00064	Monsieur BONARDEL Guillaume	0522	LE MONETIER LES BAINS	2C 193 502 2723 4	AR signé
00143/00006/00060	Madame PERARD Florence	6997	CHAPONNAY	2C 193 502 2724 1	AR signé
00143/00006/00007	Monsieur BONARDEL EUGENE JULES	0522	LE MONETIER-LES-BAINS	2C 193 502 2725 8	AR signé
00143/00006/00008	Monsieur ARDUIN Henri	0522	LE MONETIER-LES-BAINS	2C 193 502 2726 5	Affichage en mairie + NPAI
00143/00006/00009	Monsieur BONARDEL Lucien	0522	LE MONETIER-LES-BAINS	2C 193 502 2727 2	Affichage en mairie + NPAI
00143/00006/00010	Madame DELAFOSSE Patricia	3824	MEYLAN	2C 193 502 2728 9	AR signé
00143/00006/00011	Madame BARRE Marie-Françoise	0522	LE MONETIER-LES-BAINS	2C 193 502 2729 6	AR signé
00143/00006/00012	Monsieur BONARDEL Régis	0522	LE MONETIER-LES-BAINS	2C 193 502 2730 2	
00143/00008/00066	Madame NOUALS Marion	1379	ROUSSET	2C 193 502 2731 9	Pli avisé non réclamé + affichage en Mairie
00143/00008/00067	Madame NOUALS Magali	1379	ROUSSET	2C 193 502 2732 6	AR signé
00143/00008/00015	Monsieur NOUALS MICHEL	1379	ROUSSET	2C 193 502 2733 3	Pli avisé non réclamé + affichage en Mairie
00143/00008/00015	Madame NOUALS Christiane	1379	ROUSSET	2C 193 502 2734 0	Pli avisé non réclamé + affichage en Mairie
00143/00009/00017	Monsieur ROUGNY Yves	6978	MIONS	2C 193 502 2735 7	AR signé
00143/00009/00017	Madame ROUGNY Elisabeth	6978	MIONS	2C 193 502 2736 4	AR signé
00143/00009/00018	SCI ELYVES	6978	MIONS	2C 193 502 2737 1	AR signé
00143/00010/00020	COMMUNE LE MONETIER LES BAINS	0522	LE MONETIER-LES-BAINS	2C 193 502 2738 8	AR signé
00143/00011/00021	Madame CANGIANO Danielle	1300	MARSEILLE	2C 193 502 2739 5	Pli avisé non réclamé + affichage en Mairie
00143/00012/00022	Monsieur BRUN Jean	0522	LE MONETIER-LES-BAINS	2C 193 502 2740 1	NPAI + affichage en mairie
00143/00012/00023	Monsieur BRUN Daniel	0522	LE MONETIER-LES-BAINS	2C 193 502 2741 8	AR signé
00143/00012/00024	Monsieur BRUN Francis	0522	LE MONETIER-LES-BAINS	2C 193 502 2742 5	AR signé
00143/00012/00025	Monsieur BRUN Jean	0522	LE MONETIER-LES-BAINS	2C 193 502 2743 2	NPAI + affichage en mairie
00143/00014/00031	Monsieur PEYTHIEU Gerard	0522	LE MONETIER-LES-BAINS	2C 193 502 2744 9	AR signé
00143/00014/00032	Madame PEYTHIEU Sylvie	0510	BRIANCON	2C 193 502 2745 6	AR signé
00143/00014/00033	Monsieur PEYTHIEU Daniel	0522	LE MONETIER-LES-BAINS	2C 193 502 2746 3	AR signé
00143/00017/00039	SOCIETE AMENAGEMENT FONCIER ET ETABLISSEMENT RURAL 0410 MANOSQUE	2C 193 502 2747 0		AR signé	
00143/00006/00065	Monsieur BAINES Bertrand	RW 75 201 429 5	ROYAUME UNI	FR Affichage en mairie	

PROCES VERBAL
Du 29 juillet 2025 au 29 aout 2025

Enquête Publique Parcellaire

**Visant à instituer des servitudes d'utilité publique au titre
du Code du Tourisme dans le cadre du projet de mise en
conformité du Stade de Biathlon sur la Commune de
Monétier les Bains**

Il en ressort :

- L'enquête publique s'est passée dans de bonne condition.
- 9 personnes se sont manifestées : 8 courriers – 1 lettre
- 1 seule remarque portée par un propriétaire qui ne s'oppose pas au projet, souhaite échanger cette parcelle par une d'une valeur et de contenance similaire située autour du village de Monétier les Bains.

Je n'ai donc aucune remarque ou demande à effectuer, nécessaire pour moi, dans la rédaction du Rapport et des Conclusions.


Le Commissaire Enqueteur
Dominique FAURE

Faure
Dominique

Fait à Saint Martin de Queyrières, le 5 septembre 2025
FAURE Dominique
Le Pré du Faure
05120 SAINT MARTIN DE QUEYRIERES